

Date de convocation : 7 septembre 2026

Conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 25

Présents : Éric Le Bour, Catherine Gourmelon, François Roué, Nicolas Bodennec, Damien Ladan, Maïwenn Morvan, Denis Saout, Elodie Jacques, Maxime Bramoullé, Claudie Péron, Gauthier Dumas, Vanessa Marmet, Bruno Méar, Joëlle Mellouet, Joël Suchocka, Magalie Kersauzon, Yannick Vouhé, Émilie Fily Poffa, Jonathan Pengam, Véronique Milin, Guy le Duff, François Jamet, Olivier Cuiec, Michèle Jaouen, Christine Caroff-Prémel.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Florence Bihan à Magalie Kersauzon, Karine le Jeune à Nicolas Bodennec

Absent :

Président de séance : Éric Le Bour

Secrétaire de séance : Vanessa Marmet

Délibération n° D.49.2026

Finances – Subvention service restauration de l'école Notre-Dame-des-Victoires

Monsieur Éric le Bour, maire, expose au conseil municipal :

1/ Cette subvention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de Plouescat apporte son soutien à l'OGEC Notre Dame des Victoires, afin d'assurer l'égalité de traitement entre les enfants scolarisés dans les écoles de la commune. Elle fixe notamment les modalités de participation financière de la commune aux frais de fonctionnement de la restauration scolaire. Cette aide, à caractère social, est fondée sur l'article 7 de la loi du 31 décembre 1959, codifié à l'article L.533-1 du Code de l'éducation.

2/ Le montant de la subvention 2024-2025 est de 20 016,70€

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.533-1 du code de l'éducation,

Vu la convention de subvention annexée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (6 Absentions Véronique Milin, Guy le Duff, François Jamet, Olivier Cuiec, Michèle Jaouen, Christine Caroff-Prémel)

- AUTORISE Monsieur Le Maire à mandater cette subvention à l'OGEC Notre-Dame-des-Victoires

Les élus engagés dans l'OGEC se sont retirés lors du vote : Damien Ladan et Jonathan Pengam

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

La secrétaire de séance
Vanessa Marmet

Le Maire
Éric Le Bour



Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture
et de sa publication sur le site internet de la Ville le.....